

(NORD)

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13 Arrêté de police du 11 juillet 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les

articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, Vu la demande écrite formulée par la société SVPTE MAIRIE DE

Vu l'avis favorable émis par le Département du Nord

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route

Départementale (D13) dans le cadre de l'installation d'un Shelter de

type GM2.

## ARRETE

Des travaux d'installation d'un Shelter de type GM2 situés au passage Article 1

à niveau sur la route Départementale (D13) route de l'Offre seront

réalisés le jeudi 16 juillet 2019.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se Article 2

fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins

du chantier.

Un itinéraire conseillé sera mis en place sous forme de déviation par la Article 3

RD13, RD645 et RD500 dans les deux sens de circulation.

Article 4 La société SVPTE exécutera les travaux et se chargera de la mise en

place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 5 La société SVPTE domiciliée 18 rue de la Terre à Briques 7522

Marquain-Belgique

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

**DOUAI** 

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN Le 11 juillet 2019

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée, C.AMADEI



http://www.ville-guesnain.fr